

SEANCE DU 17 MARS 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, le 17 mars 2023, à 9 heures, sous la présidence de Monsieur Marc SASSO, Maire, suite aux convocations adressées le 14 mars 2022.

Étaient présents : M. BRUN Stéphan. CHAPON Jackie, Mme CHIFFE Nathalie, Mme Sylvie MALPLAT, Mme Michèle VANKERBERGHEN, Mme WISNIEWSKI Martine, M. SASSO Marc.

Absents excusés : Mme Sabrina FIANDACA, M. CHIFFE Jean-Pierre.
M. BERQUET Pascal a donné procuration à Marc SASSO.

Mme WISNIEWSKI Martine est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

Compte de Gestion 2022 : le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est voté par le Conseil Municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le Compte Administratif présenté par le maire.

Le Conseil approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2022 relatif au Budget Principal.

Compte Administratif 2022 : document élaboré et présenté par le Maire au Conseil Municipal pour approbation. Il reprend toutes les recettes et dépenses sur chaque section (fonctionnement et investissement) de l'année écoulée et certifie de la bonne application du Budget Primitif.

Total des recettes de fonctionnement : 526 167,50 €
Total des dépenses de fonctionnement : 349 629,04 €
Excédent de fonctionnement : 176 538,46 € dont 155 263,97 d'excédent reporté

Total des recettes d'investissement : 187 353,43 €
Total des dépenses d'investissement : 274 907,03 €
Déficit d'investissement : 87 553,60 € dont 24 353,53 de déficit reporté

L'excédent global de l'exercice 2022 est donc de 88 984,86 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022.

Budget primitif 2023 : le Maire présente au Conseil le Budget Primitif 2023

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 417 638 €
Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 202 000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif chapitre par chapitre, en fonctionnement et investissement.

Le Maire présente ensuite les taux d'imposition des taxes directes locales, suite à la réforme de la fiscalité directe locale et au changement d'EPCI.

Le Conseil décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes sur le foncier bâti et non bâti qui sont fixés à : foncier bâti commune (12,35%) et département (24,65%) = 37%. Foncier non bâti = 63,50%

Passage à la comptabilité M57 : la comptabilité M14 pour les communes et établissement public de coopération intercommunale va être remplacée par la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2024.

Il faut également changer le logiciel JVC afin d'augmenter les capacités de stockage.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser le maire à signer tous documents y afférents.

Impayés de loyers : le maire fait un historique au Conseil de la situation de la locataire de Tarabias et des différentes démarches et propositions afin de régler les impayés de loyers qui perdurent depuis des années. La locataire n'a jamais répondu à ces obligations de règlement des loyers malgré les propositions d'aides (CCAS, Assistance sociale, FSL...) et les nombreux plans d'épurement de la dette qui lui ont été proposés par l'ancienne municipalité.

Le 12 août 2021 le conseil municipal a décidé de faire un commandement de payer visant la clause résolutoire du bail auprès de l'étude de Maître AGULHO huissier de justice à Alès.

En 2022 elle obtient de la commission de surendettement l'effacement de sa dette de 5162 euros.

Le 9 juin 2022 une réunion tripartite, Mr Maakloul Trésorerie, locataire et mairie du Chambon a lieu en mairie afin d'essayer une nouvelle fois de trouver une solution. La commune lui a proposé un nouvel appartement à Dieusses dont le loyer est plus modique, lui permettant une prise en charge quasi-totale du loyer par la CAF.

Elle s'engage à faire toutes les démarches auprès de la Caf, du FSL, de l'assistante sociale. Devant cet engagement, la commune a saisi Me Bigonnet afin de retirer la procédure auprès du tribunal.

A ce jour rien n'a été fait et la dette s'élève à 4653 euros.

Mr le Maire lui a adressé un courrier recommandé, lui donnant un délai pour régler la situation, il n'a pas été retiré. Une copie du courrier lui a été également été déposée dans sa boîte aux lettres.

Mme Wisniewski adjointe au maire et présidente du CCAS du Chambon a repris contact avec elle et la CAF. Un nouveau délai lui a été accordé. Le Maire propose de relancer la procédure d'expulsion au cas où aucune démarche ne serait entreprise à l'expiration du délai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à par cinq voix pour et deux abstentions de désigner Maître Bigonnet comme avocat de la commune et d'autoriser le maire à signer tous documents y afférent.

Adressage des rues : les plaques de rues et numéros à fournir aux propriétaires ont été commandés auprès de SEDI équipement. Un courrier sera adressé à chaque propriétaire. La distribution des numéros se fera en mairie et lors d'une permanence, un samedi matin à la salle polyvalente, assurées par des élus. Les dates restent à définir, après réception des numéros.

Les plaques de rues seront posées en régie, soit sur des poteaux en bordures de voies, soit sur les maisons, les propriétaires seront informés. (Ils ne peuvent pas s'y opposer)

Calvaire de Tarabias : le socle restant du calvaire a disparu le weekend du 25 février 2023.

Pour mémoire : le calvaire avait été renversé en février 2020, le maire avait porté plainte le 17 février 2020 pour dégradation et vol. Mr Valmitjana revendique la propriété de ce calvaire, disant qu'il se situe sur sa propriété. Des recherches auprès des archives Départementales ont été faites par l'ancienne municipalité pour déterminer la propriété, sans résultat probant. Une tentative de bornage par un géomètre expert, entre la propriété de Mr Valmitjana et la commune a eu lieu, elle n'a pas pu aboutir.

Mme Wisniewski l'a rencontré car les pierres et la croix sont entreposées dans sa propriété. Il est d'accord pour les restituer à la commune qui les installerait sur un terrain à proximité qui resterait à acquérir. Cette restitution interviendrait sous conditions que la mairie retire sa plainte. Le conseil charge le maire de contacter les propriétaires d'une petite parcelle à proximité pour une éventuelle cession au profit de la commune et Mr Valmitjana pour une négociation concernant le calvaire.

TRAVAUX

Foyer communal : les travaux de mise aux normes et de rénovation étant terminés, l'état des lieux a été réalisé par maître Henz Huissier de justice. Le bail rédigé par maître Bigonnet, avocat de la commune a été signé par Mme Pont et le Maire, en présence de l'avocat le 27 février 2023 en Mairie.

La remise des clés du local s'est déroulée le même jour. L'ouverture du commerce a eu lieu le 16 mars. L'inauguration officielle est programmée pour le samedi 18 mars.

Un article paraîtra dans la presse, une information sera réalisée par affichage, sur le site de la commune et sur l'application illiwapp. Mme Pont rédigera des flyers qu'elle distribuera. Le maire propose au conseil de contribuer à cette cérémonie à hauteur de 250 euros. Le conseil est favorable à l'unanimité.

Locaux de la consultation : les travaux de rénovation de la consultation sont en partie terminés. Le local confié à l'association du foyer rural est terminé et aménagé, les toilettes aussi. Les peintures de la grande salle restent à réaliser.

Chantiers pierres sèches : les ABPS nous ont contactés pour un éventuel partenariat « chantiers écoles » pour la réalisation de chantiers en pierres sèches. Les modalités et coût de la formation sont présentés dans les brochures. Un artisan ABPS étant installé sur la commune celle-ci ne souhaite pas faire lui faire de concurrence déloyale.

Logement du Taillet : la locataire de la maison du Taillet a fait une demande de modification de l'aménagement de la cuisine et des travaux de peinture des volets. La deuxième adjointe et le maire se sont rendus sur place. Les travaux nécessitent de casser un muret de refaire une installation électrique et de plomberie. Le muret en question n'est pas construit sur le carrelage, ce qui laisserait un trou à boucher au sol.

Le conseil après en avoir délibéré ne souhaite pas donner un avis favorable à cette demande de modification.

Les travaux de peinture des volets seront réalisés en régie.

Logement de Tarabias : la fenêtre de la salle de bains du logement fuit un devis a été demandée à sud assemblage.

Camping : afin de fermer le camping par des haies, un devis a été demandé par Michèle Vankerbergen au Parc National de Cévennes. Le montant H.T. est de 1662,50 € avec un reste à charge de 1106,50 H.T pour la commune pour une centaine de mètres de haies avec protection et garantie de reprise. Le Conseil y est favorable, la plantation sera réalisée en régie et avec des bénévoles.

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à une demande de subvention le Conseil décide d'accorder une subvention de 200 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Génolhac.

- Ménage dans la salle polyvalente : suite aux problèmes rencontrés lors du prêt de la salle, le Maire rappelle au Conseil que lorsque la salle polyvalente est prêtée à une association, celle-ci doit s'occuper de faire le ménage après utilisation.

Le ménage de la salle polyvalente est fait systématiquement le lundi. Le premier mardi du mois une séance de cinéma a lieu le soir. L'employée de mairie n'a pas le temps de faire le ménage pour l'utilisation du lendemain. Il est donc souhaitable que les bénévoles de l'association le fassent. Un devis concernant l'achat d'une autolaveuse sera demandé.

- Un devis pour le contrôle de défibrillateur a été demandé par Sylvie Malplat-Laganier à BIO MC pour un montant de 68,40 €

Un devis pour l'installation de deux autres défibrillateurs sera demandé.

Des formations pour l'utilisation du défibrillateur et gestes de premier secours pourraient être organisés. Le coût serait de 290 € pour 2 heures de formation pour l'utilisation du défibrillateur, pour 10-12 personnes et de 490 € pour 2x 2heures de formation aux premiers secours. Les décisions seront prises lors du prochain conseil municipal.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 11 h 30